

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 309

présenté par
M. Martin

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après le mot :

« sont »,

insérer les mots :

« des praticiens hospitaliers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'explicitier le fait que les chefs de service doivent obligatoirement être des praticiens hospitaliers.